



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

Le onze décembre de l'année deux mille dix-sept, à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, et Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.



DELIBERATION N° BS-2017-16

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la location longue durée de véhicules - attribution

Monsieur le Président expose :

- Qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant maximum de 60 000,- € HT ;
- Que la Société DIAC Location présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Que lors de la séance du 11 décembre 2017, la commission des marchés a émis un avis favorable ;
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,


Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'attribuer le marché à bons de commande relatif à la location longue durée de véhicules à la société DIAC Location pour un montant maximum de 60 000,- € HT ;
- Autorise le Président à signer le marché et tout acte d'exécution subséquent ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean Mangion



The stamp is circular and contains the text: "Parc naturel régional des Alpes du Sud" and "13210 Saint-Henry-d'Ouche". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

Le onze décembre de l'année deux mille dix-sept, à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Giséle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, et Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eygüères.



DELIBERATION N° BS-2017-17

Objet : Avis du Parc sur deux modifications du PLU de Sénas

Monsieur le Président expose :

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU » composée des co-présidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que cette commission s'est réunie, le 6 novembre 2017 pour travailler sur 2 modifications au PLU de Sénas, en présence de ses représentants, élu et technique.
- Que la commission propose dans le cadre de la consultation officielle des PPA un avis qu'elle soumet au bureau syndical du 11 décembre 2017 :

Un avis favorable

Sans réserve pour la modification de la zone du Galazon 2

AVEC RESERVES pour la modification portant sur les 2 zones des Saurins :

Celles-ci impliquent la reprise de l'OAP de cette dernière, afin qu'elle reprenne l'esprit général de la note remise. Aussi des objectifs de qualité devront pouvoir être énoncés dans l'OAP définitive que ce soit dans la version initiale ou dans la variante, de manière à voir se développer une zone d'activité à la hauteur des ambitions du Parc et de la commune. Celle-ci devrait pouvoir garantir :

- que l'urbanisation n'ira pas au-delà, et que l'aménagement de cette ZA se fera bien avec une attention soignée des espaces, de l'intégration paysagère, du confort des actifs, de l'image en terme de développement durable pour un espace productif.
- un **encadrement très précis et très qualitatif** (à la hauteur de sa localisation en PNR), d'autant que les activités prévues pourraient être consommatrices d'espace
- l'affirmation claire d'une identité plus marquée traduisant des principes clairs de développement durable et de performance environnementale, associés à des garanties de qualité des espaces publics, des espaces verts, des limites, ce, sans remettre en cause le principe de création d'emplois et de développement économique (en rapport avec les besoins).
- Un **accompagnement afin d'assurer une intégration paysagère et environnemental de qualité, et pourrait permettre de calculer les objectifs énergétiques qu'il serait souhaitable d'afficher et d'imposer aux aménageurs en termes de production, de détailler la question des déchets (absente actuellement), et travailler plus finement l'orientation des bâtiments, et la qualité des espaces verts et espaces publics.**
- la **performance environnementale du bâti**, la commune pourrait utilement s'appuyer sur le guide « Habiter les Alpilles, tout en l'adaptant aux bâtiments d'activité. Des schémas pourraient être intégrés aux OAP permettant d'avoir une vocation pédagogique auprès des porteurs de projet pas toujours conscients de l'identité paysagère et bâtie des Alpilles.
- un objectif chiffré ambitieux de production d'énergie solaire, en imposant un dispositif que ce soit en toiture ou en ombrière de parking photovoltaïque (toujours mieux qu'une centrale au sol). En effet, sur l'aspect énergétique, la commune est très engagée, et reçoit une pression forte d'opportunités privées relatives à la production d'énergie photovoltaïques.
- La protection durable du maillage de haie et des continuités (restauration de celles-ci si besoin). En effet, le règlement protège à priori les haies, mais autorise malgré tout leur abattage si besoin. Aussi il est proposé
 - d'ajouter une condition d'analyse du fonctionnement écologique des haies devant faire l'objet d'un éventuel abattage. Ce dans une logique en partie pédagogique.
 - De préciser
 - o qu'un linéaire équivalent devra être replanté. Le type de haie abattue devra également être pris en compte (type d'essences, implantation en double rangs, etc.).
 - o que les haies replantées à des fins compensatoires devront à minima remplir les mêmes fonctionnalités écologiques que celles abattues).
 - o Que d'une manière générale, lors d'opération de plantation, les haies multi spécifiques seront privilégiées.

- **l'intégration paysagère** (en terme d'ambiance) et environnementale de la variante, en tenant compte du « déjà là » et la **cohérence d'ensemble et pérenne aux portes de la ville et du Parc, avec une unité d'aménagement** qui devrait être recherchée entre les 2 zones d'activité :
 - o en valorisant la déjà là et en prévoyant une continuité entre les 2 zone dans la conception.
 - o En préférant des essences méditerranéennes, peu consommatrices d'eau (et nécessitant donc peu d'entretien) aux essences de la Durance, un peu éloignée de la zone. Le Parc est en mesure de fournir à la commune une liste d'essences adaptées. Des haies de peupliers pourraient être envisagées également dans le secteur, en plus d'alignements de platanes (qui devront être résistants au chancre coloré).

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De valider l'avis de la commission.

- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion

